



Commune de Gorze

## CONTRAT DE LOCATION DU CHALET DE LA FOLIE

Le présent contrat relatif à la location du chalet de la folie de la commune de Gorze est établi entre :

D'une part : la Mairie de Gorze, vingt-deux rue de l'église 57680 Gorze et représentée par son Maire,  
Désigné ci-après le bailleur

Et

D'autre part : Madame, Monsieur

NOM-Prénom :

Adresse :

Code postale :

Né(e) le : à

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse mail :

Désigné(e) le locataire.

Le bailleur et le locataire étant ci-après désignés ensemble, les parties.

Rappel du motif de location :

Repas    Mariage    Anniversaire    Réunion associative    Autre(préciser) :

Nombre de personnes attendue :

Date de réservation :

Heures de prise en charge :

Heures de libération des lieux :

Chaque utilisateur et plus particulièrement le responsable autorisé, ayant signé le formulaire de réservation, devra prendre toutes les mesures pour faire respecter ces conditions générales d'utilisation selon les modalités suivantes :

Le chalet de la folie est un établissement classe V/L, sa capacité est limitée soit à 50 personnes assises ou 70 personnes debout. Il est équipé non pas d'une cuisine mais d'un office.

### ARTICLE 1

Le bailleur met à la disposition du locataire, la grande salle, les sanitaires, la réserve et l'office du chalet dans les conditions prévues au règlement ci-joint et ce, pour la somme de

	Résident hors commune	Résident de la commune	Associations subventionnées par la Commune
Du vendredi 12h au lundi 12h	350 €	250 €	Gratuite : 1 x par an Location supplémentaire : 50€
Caution	2000€		Forfait ménage selon grille

